

DEMANDE PRELEVEMENT FACTURES GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE

Nous proposons aux familles qui le souhaitent d'opter pour le prélèvement automatique pour le règlement de la facture « garderie-péri-scolaire ».

Mode de prélèvement proposé :

- *Prélèvement à l'échéance :*

Prélèvement de la somme globale sur votre compte bancaire.

Vous changez d'adresse ou de situation familiale?

Vous devez communiquer votre nouvelle adresse ou nous informer de tout changement au service Redevance :

- Par téléphone,
- Par courrier,
- Par mail : mairie.stjeanbrevelay@wanadoo.fr
-

Vous changez de compte bancaire :

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- En vous adressant à la mairie

Renoncer au prélèvement :

Vous pouvez résilier votre contrat directement auprès de la mairie :

- Par courrier,
- Par mail : mairie.stjeanbrevelay@wanadoo.fr

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant de la Trésorerie de Locminé.

Où vous renseigner :

Mairie de Saint Jean Brévelay

11 Rue de Rennes

56660 Saint-Jean Brévelay

Téléphone : 02 97 60 30 13

Fax : 02 97 60 34 59

Mail : mairie.stjeanbrevelay@wanadoo.fr

Adresse internet : www.mairie-saint-jean-brevelay.fr

